

## Solutions aux désaccords

Si un établissement scolaire et un parent sans domicile fixe se trouvent en désaccord concernant le droit à l'enseignement d'un enfant sans domicile fixe, les parents/tuteur doivent recevoir une explication écrite de la décision de l'école, comprenant un droit de faire appel de cette décision. L'école doit continuer à fournir ces prestations, le transport inclus, jusqu'à ce que le désaccord soit réglé.

L'école doit fournir aux parents/tuteur les informations concernant le traitement du conflit, ainsi qu'une liste de conseillers juridiques et autres services d'avocats à bas coût ou gratuits de la communauté. Cela permet d'assurer que les parents obtiennent l'aide dont ils ont besoin.

Chaque délégué d'établissement scolaire doit s'assurer que les conflits d'inscription soient résolus. Un médiateur du bureau régional de l'éducation doit organiser une réunion des deux parties et essayer de résoudre le conflit en moins de cinq (5) jours scolaires, si possible. Le délégué devra s'assurer qu'un jeune non accompagné soit immédiatement inscrit en attente de la résolution.

Les parents ou les enfants peuvent aussi déposer une plainte contre l'école afin de protéger leurs droits. Si c'est le cas et qu'ils gagnent le procès, le coût de la poursuite, comprenant les frais de leur avocat, devront être réglés par l'école.



Si vous avez des questions concernant les droits éducatifs des enfants et des jeunes sans domicile fixe de l'Illinois, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Le médiateur des sans domicile fixe de votre école d'origine :

**Le projet portes ouvertes**  
(224) 366-8623

**Coalition pour mettre un terme à la précarité du logement dans l'Illinois**  
(708) 263-3590

**ROE #26 – Hancock/McDonough**  
<http://homelessed.net>

**Projet de loi de la coalition de Chicago pour les sans domicile fixe**  
(800) 940-1119

**Service d'assistance téléphonique**  
**Conseil de l'éducation de l'Illinois**  
(800) 215-6379

**Autorité de contrôle**  
**Consultant principal - ISBE**  
(217) 782-2948

**Portes ouvertes**  
2626 S. Clearbrook Dr.  
Arlington Heights, IL 60005  
Téléphone : (224)366-8623  
Fax: (847) 378-6225

---

## Les droits à l'éducation des enfants & des jeunes sans domicile fixe dans l'Illinois

---



Accès dans l'état à l'éducation  
pour les  
enfants et les jeunes sans domicile fixe

Fondé par:  
le conseil de l'éducation de l'Illinois, selon le  
programme d'aide McKinney-Vento aux enfants et  
aux jeunes sans domicile fixe.

## Les droits d'éducation des enfants et des jeunes sans domicile fixe

Les enfants et les jeunes sans-abri font face à des problèmes particuliers lorsqu'il s'agit d'aller à l'école de façon à y rester durablement. De nombreuses familles sans domicile fixe se déplacent au cours de l'année scolaire, parfois plus d'une fois. Les dossiers scolaires se perdent. Les examens physiques et les vaccinations requises par l'école peuvent être difficiles à obtenir. À la fois les lois fédérales et de l'Illinois – Loi de l'Illinois pour l'éducation des enfants sans domicile fixe et Loi McKinney-Vento pour le soutien aux sans-abri - imposent que des médiateurs des secteurs scolaires fournissent un soutien aux enfants et aux jeunes sans-abri afin de résoudre ces problèmes. Ces médiateurs ont une obligation permanente de comprendre les obstacles auxquels les enfants et les jeunes sans-abri font face : s'inscrire, assister aux cours, et réussir à l'école, et une obligation d'aborder ces obstacles, quel qu'ils soient.

Les médiateurs des secteurs scolaires de l'Illinois sont tenus de prendre des mesures afin d'aider les enfants et les jeunes sans-abri. Cette brochure décrit les droits et prestations éducatifs pour les enfants et jeunes dans l'Illinois n'ayant pas de domicile fixe.

## Qu'est-ce qu'un sans domicile fixe ?

Selon la loi de l'Illinois (et fédérale), la définition de « *sans domicile fixe* » est très sommaire. Elle définit une personne qui ne possède pas de logement « fixe, régulier et nocturne adéquat » ; une personne dont la résidence nocturne est un centre d'hébergement (comprenant les logements de transition ou les hôtels) ou un endroit que les êtres humains n'utilisent pas d'ordinaire pour dormir (cartons, voiture, etc.). Cette définition est suffisamment vague pour inclure les « sans-abri cachés », **c'est-à-dire les enfants et les jeunes qui partagent un logement car ils n'ont pas les moyens de s'en payer un.**

## Choix des écoles

Les enfants et les jeunes qui sont sans domicile fixe doivent pouvoir choisir les écoles où ils souhaitent aller. **Chaque fois qu'un enfant change d'école, il ou elle peut perdre de 4 à 6 mois de temps scolaire et d'apprentissage. Seulement deux changements par an peuvent détruire les chances de réussite d'un enfant.** Afin d'éviter ce problème, la loi de l'Illinois (et fédérale) stipule qu'un enfant sans domicile fixe ait le choix de continuer à aller à son école « d'origine » pour la durée où il ou elle est sans domicile fixe. Une fois que la famille a trouvé un logement, l'enfant est autorisé à terminer l'année scolaire dans le même établissement. Le transport doit être fourni par le secteur scolaire selon les requêtes des parents/tuteur ou du médiateur (pour les jeunes). L'école « locale » (aussi appelée « école d'origine ») est l'école dans laquelle l'enfant a été inscrit pour la dernière fois ou l'école dans laquelle l'enfant a été inscrit lorsque sa famille disposait encore d'un logement permanent. Ces règles s'appliquent même si l'école choisie par l'enfant se trouve dans le même secteur que l'école d'origine.

La politique du conseil de l'éducation de l'état de l'Illinois sur l'éducation des enfants et des jeunes sans domicile fixe stipule que : « La présence scolaire constante des enfants et des jeunes sans domicile fixe dans leur école d'origine est importante à la réussite de tous les apprenants. Les secteurs scolaires ont la responsabilité d'encourager la présence régulière en aidant les familles sans domicile fixe et en collaborant avec elles afin que les enfants et les jeunes sans domicile fixe continuent à assister aux cours dans leur école d'origine sans interruptions, lorsque c'est possible. »

Les familles sans domicile fixe peuvent aussi choisir d'inscrire leur enfant dans une école dans laquelle les élèves qui n'ont pas de problème de logement ont la possibilité de s'inscrire et qui se situe dans le secteur de fréquentation où l'enfant ou le jeune vit actuellement. L'aide au transport pour les enfants sans domicile fixe n'est généralement pas fournie pour ces écoles à moins que l'école ne la fournisse déjà aux enfants qui possèdent un logement.

## Inscription immédiate

D'après la loi, les écoles de l'Illinois doivent permettre aux enfants/jeunes sans domicile fixe de s'inscrire immédiatement dans l'école, et ce même sans aucun dossier (médical\* ou scolaire), justificatif de domicile, ou toute autre documentation. L'école peut demander une adresse ou un numéro de téléphone afin qu'elle puisse se mettre en contact avec le parent/tuteur. L'objectif de cette inscription immédiate est de s'assurer tout d'abord que l'enfant/jeune assiste aux cours. Une fois l'enfant inscrit, le personnel scolaire a le devoir de se mettre immédiatement en contact avec l'école précédente afin d'obtenir tous les dossiers nécessaires. **Veillez remarquer : Les informations fournies au cours de l'inscription sont confidentielles.**

*\* Si un enfant/adolescent ne dispose pas des vaccinations ou des dossiers en faisant état, l'école devra adresser les parents ou tuteur au médiateur, qui devra les aider à obtenir les vaccinations nécessaires ou les dossiers.*

## Transport

Lorsqu'un parent choisit que son enfant se rende à son école d'origine, les parents/tuteur peuvent demander que l'école fournisse un soutien pour le transport. L'école peut demander que les parents/tuteur assistent à un entretien au cours duquel l'enseignant, le chef d'établissement ou tout autre membre du personnel scolaire débattent si le déplacement vers l'école d'origine est réellement dans l'intérêt de l'élève. *La décision finale concernant l'école à laquelle l'enfant se rendra reste cependant à la charge des parents/tuteur ou du délégué (pour les adolescents non accompagnés).*

